

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE AARON (détaillants)
--

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des ventes de la société Sarl AARON ou de ses filiales, à l'exception de celles conclues avec les acheteurs-revendeurs grossistes. Elles s'appliquent à l'exclusion de tous autres documents et notamment des conditions générales d'achat de l'acheteur.

ARTICLE I : PASSATION DES COMMANDES

I.1 Commande

Les commandes peuvent être passées par tous moyens.

Toute commande entraîne, de plein droit, l'acceptation irrévocable et sans aucune réserve des présentes conditions générales de vente par l'acheteur, nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer dans tout document émanant de l'acheteur, notamment ses conditions générales d'achat et ce, quel que soit le moment auquel ce document aurait été communiqué à la Sarl AARON.

I.2 Non-renonciation

Le fait que la sarl AARON ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des conditions prévues par les présentes Conditions Générales de Vente, en tout ou partie, n'implique pas, de sa part, renonciation à s'en prévaloir pour les contrats de vente conclus ultérieurement.

I.3 Quantités minimums

Toute commande doit porter sur une quantité minimale de cent cinquante (150) produits. A défaut, la Sarl AARON se réserve le droit de la refuser.

I.4 Confirmation de commandes

Toute commande, compte tenu de sa spécificité, n'engage que l'acheteur.

Il ne pourra en transférer le bénéfice à une autre personne, sans l'accord préalable et exprès de la Sarl AARON.

La Sarl AARON n'est liée par les commandes prises, qu'après les avoir acceptées par le biais d'une confirmation de commande. La commande étant toutefois réputée tacitement acceptée à défaut d'acceptation écrite de la part de la Sarl AARON dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la commande.

La Sarl AARON se réserve le droit de refuser un ordre passé par un client, en totalité ou en partie, notamment en raison de l'insuffisance des quantités commandées ou de l'indisponibilité de certaines matières ou produits.

I.5 Modification ou résolution des commandes

Toute modification ou résolution de commande devra être adressée par écrit à la Sarl AARON et ne sera prise en considération qu'à la condition de lui parvenir, au plus tard, deux (2) jours après la date de confirmation de la commande.

Si la Sarl AARON n'accepte pas la modification ou la résolution de la commande, les acomptes ou le prix éventuellement versés ne pourront être restitués que sous la forme d'un avoir, sans possibilité de remboursement.

ARTICLE II : PRIX – CONDITIONS DE REGLEMENT

II.1 Prix

Les prix de vente applicables sont ceux figurant sur le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande par l'acheteur.

Les prix s'entendent nets et hors taxes.

Tout impôt, taxe, droit (notamment de douane) ou autre prestation à payer en application de règlements ou toutes autres dispositions français, de ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'acheteur.

La Sarl AARON se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, la modification des tarifs ne pourra pas affecter les commandes en cours qui ont déjà été acceptées par la Sarl AARON.

II.2 Réductions de prix

Sauf convention particulière entre la Sarl AARON et l'acheteur, aucune réduction de prix ne sera consentie.

II.3 Conditions de règlement

Les factures des commandes dont le paiement est garanti par la compagnie d'assurance de la Sarl AARON sont payables à soixante (60) jours date de facture.

Les factures des commandes dont le paiement n'est pas garanti par la compagnie d'assurance de la Sarl AARON doivent être payées intégralement avant leur expédition. La Sarl AARON pourra retenir l'intégralité des produits commandés tant que le paiement ne sera pas effectif ou décider d'expédier une partie seulement des produits commandés en cas de paiement partiel.

Sauf convention particulière entre la Sarl AARON et l'acheteur, il n'existe pas d'escompte accordé pour paiement anticipé.

Les moyens de paiement admis par la Sarl AARON sont les chèques, virements, cartes bancaires ou lettres de crédit.

Tous les frais bancaires, notamment ceux consécutifs à un impayé, sont à la charge de l'acheteur.

Le lieu de paiement est le siège social de la Sarl AARON.

II.4 Retard ou défaut de paiement

Toute somme non payée à son échéance :

- rendra immédiatement exigibles toutes les créances du vendeur, même celles non échues.
- et entraînera l'application de plein droit de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) prévue par l'article L 441-6.I et d'une pénalité par mois de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de l'échéance portée sur la facture.

La Sarl AARON pourra également suspendre toutes les commandes en cours jusqu'à complet paiement des sommes restant dues. Elle pourra en outre pour ces commandes ou pour toutes commandes ultérieures, modifier les conditions de paiement et notamment en exiger paiement comptant avant la livraison ou exiger la constitution de sûretés.

En cas de défaut de paiement persistant, quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera considérée comme résiliée de plein droit.

Les produits devront être immédiatement restitués.

L'acheteur devra également rembourser tous les frais d'impayés ainsi que tous les frais exposés par la Sarl AARON en cas de recouvrement contentieux des sommes dues, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus.

ARTICLE III : RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

TOUS LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.

En conséquence, le transfert de propriété est différé à l'encaissement intégral du prix en principal et accessoires par la Sarl AARON. Toutefois, les risques afférents aux produits sont transférés à l'acheteur dès leur livraison telle que définie à l'article IV ci-après.

A défaut de paiement dans les délais convenus, les produits devront être restitués par l'acheteur quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse.

L'acheteur s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des produits. Si ceux-ci ne sont plus identifiables, les produits en stock chez l'acheteur sont présumés être ceux impayés de sorte que la Sarl AARON pourra exercer une revendication en nature sur les produits de même espèce se trouvant chez l'acheteur.

A titre d'indemnité, la Sarl AARON conservera toutes les sommes déjà versées par l'acheteur.

ARTICLE IV : LIVRAISONS

IV.1 Modalités de livraison

IV. 1. a. Modalités des livraisons en France

Dans l'hypothèse d'un acheminement des produits vers une destination située en France (métropolitaine ou Dom-Tom), la livraison est effectuée soit par la remise directe des produits à l'acheteur, soit par leur remise à un transporteur. Dans tous les cas, la livraison a lieu dans les entrepôts ou magasins de la Sarl AARON.

Il en résulte que les produits voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur.

Sauf demande expresse de l'acheteur exprimée lors de la passation de la commande, le transporteur est choisi par la Sarl AARON.

Les frais de port, d'emballage ainsi que ceux afférents à l'acheminement des produits, notamment les frais de transport et d'assurances, sont facturés à l'acheteur par la Sarl AARON.

IV. 1. b. Modalités des livraisons hors de France

Sauf accord particulier entre la Sarl AARON et l'acheteur, dans l'hypothèse d'un acheminement des produits vers une destination située hors de France métropolitaine, les produits sont livrés Ex Works (incoterm 2010). Il en résulte que les produits voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur. L'acheteur supportera l'intégralité du coût du transport.

IV.2 Délais de livraison / ruptures de stocks

Les livraisons interviennent en fonction des disponibilités de la Sarl AARON.

L'acheteur ne peut en aucun cas se prévaloir d'un retard de livraison pour annuler la commande, refuser un produit ou demander une indemnité à la Sarl AARON, les délais de livraison n'étant donnés, au jour de la confirmation de la commande, qu'à titre indicatif et sans engagement, sauf accord express spécifique éventuellement conclu entre les parties.

Exceptionnellement, si des ruptures de stocks sur certaines références commandées empêchent la Sarl AARON de livrer l'intégralité des produits commandés, l'acheteur bénéficiera d'un avoir

d'une valeur équivalente aux marchandises qui n'auront pas été livrées, à l'exclusion de toute autre réparation.

ARTICLE V : CONFORMITE

L'acheteur doit vérifier la conformité, tant qualitative que quantitative, des produits livrés aux produits commandés ou au bordereau d'expédition.

En cas d'avaries ou de manquants, il appartient à l'acheteur de formuler toute constatation nécessaire et d'adresser une réclamation dûment motivée au transporteur dans les trois jours (non comptés les jours fériés) de la réception des produits par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce. Indépendamment des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, la réclamation sur la non-conformité des produits livrés doit également être adressée à la Sarl AARON, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception des produits.

L'absence de réserve auprès du transporteur et de la Sarl AARON dans les formes et délais prévus ci-dessus vaudra réception des produits et purge des vices apparents, interdisant tout recours ultérieur contre la Sarl AARON.

ARTICLE VI – RETOUR - GARANTIE

VI.1 Garantie

Il appartient à l'acheteur d'apporter toute justification quant à la réalité des non-conformités ou vices allégués. Il devra laisser à la Sarl AARON toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts. Tout défaut avéré entraînera uniquement, soit un remplacement, soit la constitution d'un avoir au profit de l'acheteur, au choix de la Sarl AARON. Cette dernière ne sera donc tenue à aucun dommages et intérêts, ni indemnité d'aucune sorte envers l'acheteur.

VI.2 Modalités de retour

Les produits livrés en France dont les défauts auront été constatés par la Sarl AARON pourront être repris par la Sarl AARON. Aucun produit livré en un lieu situé hors du territoire français ne sera repris par la Sarl Aaron, sauf en cas de problèmes constatés par la direction commerciale de la Sarl AARON au stade de la production.

L'acheteur ne pourra retourner de produits que si la Sarl AARON a pu contrôler la réalité du grief avancé par l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L442-6.8° du Code de commerce et donné son accord écrit audit retour.

A défaut d'accord écrit préalable au retour des produits de la part de la Sarl AARON, les produits retournés ne seront ni remplacés, ni remboursés. Aucun accord de retour des produits ne pourra être accordé notamment dans les cas suivants :

- mauvaises conditions de stockage des produits livrés,
- modification des produits livrés,
- défaut de surveillance et d'entretien,
- conditions anormales d'utilisation,
- vice apparent qui n'aurait pas été signalé dans les formes et délais fixés à l'article V.

Les frais de retour (emballage, transport notamment) et risques du retour ainsi que les éventuels frais de stockage pour la Sarl AARON sont toujours à la charge de l'acheteur. Les produits devront être retournés par un transitaire ou un transporteur du choix de l'acheteur.

Les produits devront être retournés dans leur état et emballage d'origine obligatoirement.

Tout retour doit être accompagné du bon de retour comportant la liste détaillée par référence taille et couleur et chaque article doit avoir l'étiquette originale apposée.

ARTICLE VII : CONTREFAÇON

Conformément aux lois en vigueur, il est interdit à l'acheteur, sous peine de poursuites de reproduire en totalité ou en partie les modèles fabriqués par la Sarl AARON et/ou la marque sous laquelle sont commercialisés ses produits.

Il lui est également interdit de transmettre à des tiers des informations permettant la reproduction totale ou partielle de ces modèles ou de ces marques, auquel cas, il se rendrait coupable de complicité de délit de contrefaçon.

L'ensemble du matériel publicitaire confié à l'acheteur demeure la propriété de la Sarl AARON et ne peut faire l'objet d'aucune utilisation autre que celle convenue entre les parties, ni d'aucune cession. Il ne peut être utilisé qu'avec l'accord de la Sarl AARON laquelle se réserve le droit de le reprendre, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE VIII : DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente et tous les contrats de vente conclus entre la Sarl AARON et l'acheteur sont soumis au droit français. TOUT DIFFERENT, QUEL QU'IL SOIT, ENTRE LES PARTIES, DANS LE CADRE OU DU FAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE, (OU DE L'UN QUELCONQUE DES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DES PRESENTES), RELATIF NOTAMMENT A SA FORMATION, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION ET/OU SA CESSATION, RESSORTIRA DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE et ce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garanties.

La présente clause vise tant les actions contractuelles que les actions délictuelles nées du fait des Conditions Générales de Vente.